



Règlement du fonctionnement de la collecte « Pommes Qualité Supérieure » organisée par l'Association des Producteurs de Fruits de Lembach et Environs

Article 1 - Contexte

L'Association des Producteurs de Fruits de Lembach et Environs (désignée ci-après l'APFLE) a pour vocation d'agir en faveur de la préservation des vergers de la Haute Vallée de la Sauer par l'intermédiaire d'actions de plantation, de taille, de sensibilisation et de valorisation des fruits.

En particulier, l'association gère depuis 1998 une plate-forme de collecte de pommes située à Lembach afin de proposer aux particuliers une filière de valorisation de leurs fruits sous forme de jus de pomme clair, trouble, pétillant ou en cidre.

Afin de renforcer son rôle dans le maintien du patrimoine vivant que représentent les vergers hautes tiges, à la fois en tant qu'élément marquant du paysage et que richesse écologique, l'APFLE a souhaité développer une filière spécifique de collecte de pommes non traitées issues de vergers dans lesquels des actions en faveur de l'environnement sont menées.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de détailler les critères permettant de déterminer les pommes pouvant être collectées dans le cadre de la filière « Pommes Qualité Supérieure » mise en place par l'APFLE, le fonctionnement de la collecte et les conditions tarifaires spécifiques appliquées.

Article 3 - Critères d'appartenance à la filière « Pommes Qualité Supérieure »

L'APFLE a mis en place différents niveaux d'exigence. Pour entrer dans la filière « Pommes Qualité Supérieure », les récoltants devront au minimum s'engager sur le niveau 1 ; les niveaux 2 et 3 ouvrant droit à des tarifications spécifiques sont facultatifs.

Niveau 1 : obligatoire. L'ensemble des critères suivant doivent être respectés :

- adhésion du récoltant à l'APFLE et à jour de cotisation
- vergers situés sur le secteur de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- pommes mûres et non abimées
- pommes provenant d'arbres fruitiers hautes tiges
- aucun traitement chimique
- aucune fertilisation chimique

Niveau 2 : facultatif. Si ce niveau est choisi par le récoltant, il s'engage à respecter l'ensemble des critères ci-dessous :

- entretien des vergers dans lesquels les pommes sont récoltées : taille, enlèvement du gui, entretien de la parcelle
- renouvellement du verger (plantation de nouveaux arbres)

Niveau 3 : facultatif. Le récoltant devra respecter au moins un critère cité dans la liste ci-dessous :

- préservation d'arbres morts
- pose de nichoirs
- préservation des haies
- entretien par pâturage (exemple : moutons)

Article 4 - Fonctionnement



Une seule journée sera consacrée à cette récolte. La date sera fixée par le comité de l'APFLE et communiquée aux membres de l'association.

La récolte sera isolée des autres productions et fera l'objet d'une cuvée particulière de jus de pomme « Pommes Qualité Supérieure » vendue en rétrocession au récoltant.

Article 5 - Tarification

Une tarification spécifique sera appliquée en fonction du niveau d'engagement du récoltant. La grille sera actualisée chaque année en fonction des cours du marché de la pomme.

| Niveau | Prix |
|---------------|--|
| Niveau 1 | Prix du marché de la pomme au kg + 5 cts d'€ |
| Niveau 1 + 2 | Prix du marché de la pomme au kg + 6 cts d'€ |
| Niveau 1+2+3 | Prix du marché de la pomme au kg + 7 cts d'€ |

Article 6 - Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé par les membres du comité de l'APFLE dans les vergers déclarés par le récoltant. En cas de constat de non respect des engagements pris par le récoltant, ce dernier se verra dans l'obligation de rembourser à l'APFLE le surplus attribué.

L'APFLE se réserve en outre le droit de refuser une récolte si les pommes ne correspondent pas aux critères annoncés au niveau 1.